

Arianne Phosphate

Nourrir le futur

Projet de mine d'apatite Lac à Paul

RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ

COMITÉ DE SUIVI



Cadre légal: Article 101.0.3 de la Loi sur les mines (non en vigueur)

- ✓ Le locataire constitue un comité de suivi pour favoriser l'implication de la communauté locale sur l'ensemble du projet
- ✓ Le comité doit être constitué dans les 30 jours de la délivrance du bail et être maintenu jusqu'à l'exécution complète des travaux prévus au plan de réaménagement et de restauration
- ✓ Les membres du comité sont choisis selon la méthode déterminée par le locataire

Cadre légal (suite)

Le locataire détermine le nombre de représentants qui composent le comité. Ce dernier est composé d'au moins un représentant du milieu municipal, d'un représentant du milieu économique, d'un citoyen et, le cas échéant, d'un représentant d'une communauté autochtone consultée par le gouvernement à l'égard de ce projet.

Le comité doit être constitué majoritairement de membres indépendants du locataire. Tous doivent provenir de la région où se trouve le bail minier.

Mission du comité

- ✓ Établir et maintenir la **communication** entre Ariane Phosphate et ses parties prenantes
- ✓ Faire le **suivi** du projet, des engagements d'Ariane Phosphate et des conditions du certificat d'autorisation
- ✓ Faire des **recommandations** à la Société pour entre autres l'aider à atteindre ses objectifs de développement durable, ses engagements et ses obligations

Objectifs spécifiques (1 de 2)

- ✓ Faire connaître à la Société les **préoccupations** soulevées par les parties prenantes et fournir les recommandations utiles, le cas échéant
- ✓ Contribuer à relayer à la population les **informations** relatives au projet
- ✓ Indiquer à la Société les besoins des parties prenantes en matière de **vulgarisation**
- ✓ Produire un **rapport annuel** dans lequel il rend compte de ses activités, des préoccupations, suggestions et commentaires des parties prenantes et des recommandations faites à la Société

Objectifs spécifiques (2 de 2)

- ✓ Être informé des **plaintes, suggestions et commentaires** sur le projet, participer à leur traitement et émettre des recommandations
- ✓ Porter à la connaissance de l'entreprise toutes questions relatives à l'exploitation minière qui appelle l'action du gouvernement et lui soumettre des recommandations
- ✓ Contribuer à favoriser les retombées économiques et sociales des communautés locales
- ✓ Tenir au moins **1 réunion par trimestre**
- ✓ Tenir au minimum une **consultation publique** par année

Composition

Minimum de huit membres, en plus du président, ainsi que de représentants des Premières Nations et de l'entreprise. Au moins 1 et au plus 2 membres représentent chacune de ces catégories :

- ✓ Milieu économique
- ✓ Milieu municipal
- ✓ Milieu du développement durable
- ✓ Milieu communautaire
- ✓ Citoyens
- ✓ Premières nations
- ✓ Arianne Phosphate

Sélection

Président : recommandation du comité de sélection (2 personnes d'Arianne) suite à une entrevue en personne et étude du cv

Membres :

- ✓ Publication d'un appel de candidature
- ✓ Entrevue
- ✓ Sélection par le comité (président et 2 personnes d'Arianne)

Durée des mandats

- ✓ La durée des mandats sont d'une durée de 2 ans
- ✓ Formation initiale du comité : 50 % des membres ont un mandat de 3 ans

Membres et secteurs représentés

- ✓ Daniel Gaudreault (président)
- ✓ Alain Gagnon - Citoyen
- ✓ Henri-Paul Côté - Municipal
- ✓ Jean Simard - Affaires
- ✓ Marc Genest, représentant de la communauté d'Essipit
- ✓ Marie-Josée Morency - Affaires
- ✓ Pierre-H. Simard - Citoyen
- ✓ Pierre-Luc Gaudreault - Environnement/D.D.
- ✓ Ursula Larouche - Environnement/D.D.
- ✓ Un siège pour la communauté de Pessamit et un pour Mashteuiatsh
- ✓ Éric Arseneault (Arianne Phosphate)
- ✓ Karyna Tremblay (Arianne Phosphate)